

Règlement des droits de voirie

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers, des versements des droits auxquels elle donne lieu, du respect des prescriptions et des règlements en vigueur.

Les droits de stationnement et de voirie sont à régler à l'avance, dès réception de la facture, **à défaut de règlement, aucune autorisation n'est délivrée.**

Mode de règlement : carte bancaire, virement ou chèque libellé à l'ordre de « **RÉGIE MULTISERVICES** »

Suivant la décision n°DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant le tarif des droits de stationnement et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022.

ECHAFAUDAGE SUR PIEDS / ROULANT :

Article 3.01 : 5.00 € - le m² / semaine. Surface calculée en projection au sol.

Les échafaudages placés à l'intérieur d'une palissade ne sont pas taxés.

Lors du montage ou démontage de l'échafaudage, une réservation de stationnement pour entreposer les éléments, devra être faite auprès des services techniques, 15 jours minimum avant le commencement des travaux et 3 semaines sur voie classée à grande circulation.

Longueur : m - Largeur : m = m²

ECHAFAUDAGE SUSPENDU OU TOUTE AUTRE INSTALLATION EN SURPLOMB :

Article 3.02 : 2.50 € - le ml / semaine. Longueur calculée au mètre linéaire de façade.

Longueur : m

OCCUPATION DU SOL POUR EMPRISE DE CHANTIER :

Article 3.03 : 33.50 € - le m² / mois. Avec ou sans clôture. Y compris baraque de chantier, sanitaires, etc.

Article 3.04 : 3.00 € - le m² / jour. Avec ou sans clôture. Pour stockage de matériaux ou matériel.

Longueur : m - Largeur : m = m²

GRUE MOBILE SANS BARRAGE DE RUE :

Article 3.06A : 214.00 € - forfait / jour.

GRUE MOBILE AVEC BARRAGE DE RUE :

Article 3.06B : 430.50 € - forfait / jour.

PLOT EN BETON POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE AERIENNE PROVISoire DE CHANTIER :

Article 3.07 : 56.50 € - unité / mois.

SUPPLEMENT POUR NEUTRALISATION D'UN STATIONNEMENT PAYANT :

Article 3.08 : 3.00 € - emplacement / jour.

Documents et renseignements à joindre au dossier :

- Copie KBIS
- Durée d'occupation du domaine public (planning).
- Plan de masse coté au 1/200^{ème} avec implantation sur le domaine public. Faire figurer la largeur du trottoir ainsi que le mobilier urbain.
- Nom, adresse, téléphone, fax et courriel de l'entreprise chargée du montage et/ou du démontage du matériel.
- Coordonnées de l'organisme agréé par le Ministère de l'emploi et de la solidarité qui sera chargé du contrôle de la sécurité et de la conformité du matériel installé.

Pour les interventions sur les voies départementales à grande circulation suivantes :

. RD 120 (avenue de Paris, avenue de Nogent)

. rue Félix-Faure

. rue des Pommiers

la demande doit être envoyée à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement DRIEA, elle doit être complétée par un plan (ou schéma) des lieux concernés et par une photo récente du ou des lieux concernés par la demande.

(<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vos-demarches-circulation-r2373.html>)

Vous disposez d'un droit de demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification à l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée ou du droit de s'opposer au traitement et du droit de la portabilité des données.